



## REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE



**BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE  
NOTRE DAME DE MONTS**

**Office de Tourisme du Pays de Saint Jean de Monts**

**[paysdesaintjeandemonts.fr](http://paysdesaintjeandemonts.fr)**



6 Rue de La Barre

85690 NOTRE DAME DE MONTS

Tél. : 02 51 58 84 97

## 1- PRESENTATION DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE NOTRE DAME DE MONTS

Le Bureau d'Information Touristique de Notre Dame de Monts fait partie de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Jean de Monts - Vendée Océan.

Il accueille les visiteurs tout au long de l'année et est accessible aux différents publics en situation de handicap.

Depuis 2010, le BIT est marqué Tourisme et Handicap, pour les déficiences visuelle, auditive, mentale et motrice.



## 2 - L'ACCES A L'ETABLISSEMENT

Une place de stationnement est réservée sur le parking près de l'établissement situé à moins de 50m de l'entrée principale. Le stationnement est gratuit avec une durée illimitée.

Un sanitaire adapté est accessible dans les sanitaires publics à environ 20 mètres de l'entrée de l'Office de tourisme.

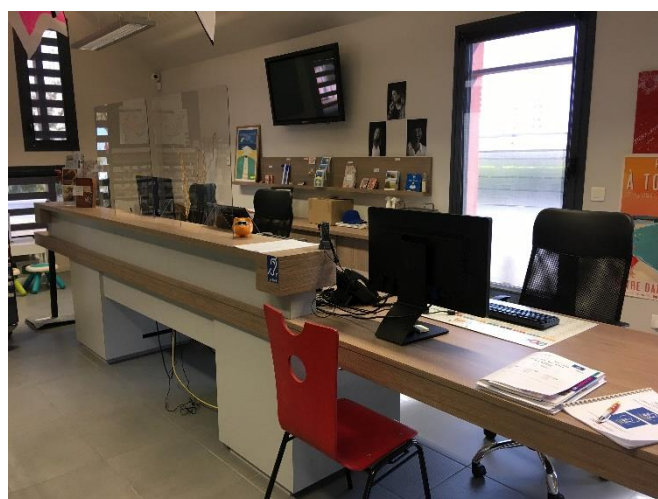
L'entrée dans l'établissement se fait par une terrasse en bois à faible pente et une porte à tirer.

### 3 - L'ESPACE ACCUEIL

Dans l'espace accueil, l'accès est possible partout. Un passage large entre les présentoirs facilite le cheminement intérieur.

Un comptoir surbaissé est accessible aux PMR dès l'entrée dans l'établissement.

Un casque amplificateur de son est disposé sur ce bureau et accessible du public.



Pour vous réserver un accueil personnalisé et prendre le temps de vous conseiller au mieux en haute saison notamment, nous vous proposons :

- De privilégier une visite en début d'après-midi, période de plus faible affluence dans nos bureaux d'informations
- De prendre rendez-vous, avant votre venue, avec nos conseillères en séjour ; ainsi, vous serez attendu et n'aurez pas à patienter

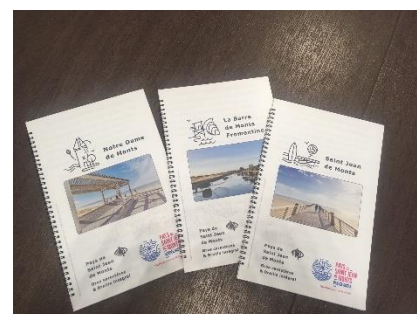
## 4 – LA DOCUMENTATION

Dans nos présentoirs, la documentation est accessible à moins de 130 cm sinon doublée ou distribuée par le personnel d'accueil.

La documentation est classée par thème (plan, activités de loisirs, animation,...) et facilement identifiable grâce à des pictogrammes et une écriture en caractères agrandis.

Nous avons mis en place d'autres documents :

- Un livret en Braille disponible sur demande. Il peut être consulté sur place.
- Un guide des hébergements et activités de loisirs / visites accessibles.



Retrouvez également des informations précises et à jour sur notre site Internet [paysdesaintjeandemonts.fr](http://paysdesaintjeandemonts.fr), avec une page dédiée pour vous accompagner dans la préparation de votre séjour.

## 5 – LA BOUTIQUE

Dans la boutique, vous trouverez des souvenirs de Notre Dame et du Pays de Saint Jean de Monts, également des produits locaux.

L'espace boutique présente quelques produits sur des étagères situées à plus de 130 cm de hauteur mais la présence du personnel permet une aide humaine. Pour une meilleure visibilité les prix sont indiqués en grands caractères. Le paiement se fait à l'aide d'un terminal bancaire mobile.



## 6 – FORMATION ET SENSIBILISATION DU PERSONNEL

Le personnel chargé de l'accueil des visiteurs a bénéficié d'une formation ou d'une sensibilisation à « l'accueil des publics en situation de handicap ».

Pour les saisonniers, un module accessibilité leur est proposé lors de leur formation de début de saison.

Des procédures sont disponibles pour l'ensemble du personnel de la structure et pour les nouveaux arrivants. Elles détaillent les outils, les méthodes, les comportements à intégrer pour accueillir au mieux nos visiteurs en situation de handicap.

## 7 – CONTACT



Céline RONDIER  
Référente «accessibilité»  
c.rondier@paysdesaintjeandemonts.fr  
02 51 59 48 87



Christine CHARRIER  
c.charrier@paysdesaintjeandemonts.fr  
02 51 59 87 97

## ANNEXES



## Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue** au Bureau d'information Touristique de Notre Dame de Monts  
(OT du Pays de Saint Jean de Monts - SPL Océan Marais de Monts Tourisme)

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui  non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui  non



### Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.   
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.   
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



### Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé  oui  non

→ Le personnel connaît le matériel  oui  non



Contact : Céline RONDIER - Référent accessibilité : [c.rondier@paysdesaintjeandemonts.fr](mailto:c.rondier@paysdesaintjeandemonts.fr)



### Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 829 265 263 000 14

Adresse : 6 Rue de La Barre 85690 NOTRE DAME DE MONTS

**ACCESSITOUR**

5 lieu dit Beg Chatel  
29340RIEC SUR BELON  
Email: formations@accessitour.com  
Tel: 0752088995



## Attestation individuelle de formation

Je, soussigné : **Sophie PAPIN**, représentant de l'organisme de formation **ACCESSITOUR**,

atteste que : **Christine CHARRIER**

a suivi la formation :

**Accueil des publics en situation de handicap - Vendée**

Lieu de la formation : **Vendée Expansion**

**33 Rue de L'Atlantique 206**

**85000 La Roche sur Yon.**

Dates de la formation : **du 18 novembre 2021 au 19 novembre 2021.**

Durée de la formation : **2 jours.**

Heures de formations réalisées : **14:00**

Type d'action de formation : **Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances**

Formateur : **PAPIN Sophie**

Durée de la formation

Jours	Horaires matin	Horaires après-midi
18 novembre 2021	9h00-12h30	13h30-17h00
19 novembre 2021	9h00-12h30	13h30-17h00
Durée	7h00	7h00

Fait à **RIEC SUR BELON**, le **9 novembre 2021**



**Accessitour**  
formations@accessitour.com

5 Beg Chatel  
29 340 Riec sur Belon  
www.accessitour.com  
07 52 08 89 95

**Sophie PAPIN**

Gérante

D.R.CONSULTANT – Dominique RABET  
 15 avenue Lagrand – Bât. B – 95100 ARGENTEUIL  
 Tél. 06 08 31 93 36 – mèl : dominique.rabet@orange.fr

## ATTESTATION DE FORMATION

Dominique RABET, formatrice, certifie que :

Christine CHARRIER

De l'office de tourisme de :

Du Pays de Saint Jean de Monts Vendée Océan

a participé à la formation organisée par Vendée Expansion  
 et animée par D.R.CONSULTANT –  
 organisme de formation N° 11 92 19140 92 auprès du préfet de la région Ile de France

### L'accueil des personnes en situation de handicaps en OT et SI

Selon un programme conforme aux exigences O.T.F. et de l'ATH pour l'obtention de la Marque  
 Tourisme et Handicap.

**Les mercredi 4 et jeudi 5 avril 2018 de 9H.00 à 17H.30 (14 heures)  
 à SAINT JEAN DE MONTS (dans les locaux de l'office de tourisme)**

A l'issue de ce stage, le stagiaire :

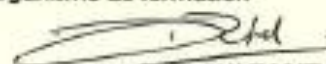
- connaît les 4 principales déficiences (caractéristiques générales),
- a acquis les attitudes fondamentales face aux clients porteurs d'une déficience,
- connaît le label Tourisme et Handicap et la procédure d'obtention,
- comprend les critères principaux de ce label : recensement de l'offre, adaptation des supports de communication, mise en place d'une signalétique claire avec pictogrammes et organisation spatiale pour maintenir une bonne accessibilité de l'Office de Tourisme.

Fait à Saint Jean de Monts, le 5 avril 2018

Le stagiaire



L'organisme de formation



**D.R.CONSULTANT**  
 15 Avenue Lagrand - Bât. B  
 95100 ARGENTEUIL  
 Tél. : +33 (0)1 39 80 85 53  
 @ dominique.rabet@orange.fr  
 Siret 411 884 174 00052 - APE 7022Z  
 C.F. 11 92 19140 92 / Préfet I.D.F.

Document en 2 exemplaires (Stagiaire / OF) + une photocopie pour OFFICE DE TOURISME

Accompagnement de mise en accessibilité – formation – spécialiste des techniques d'accueil et de l'accessibilité  
 Organisme de formation enregistré auprès du Préfet de la Région Ile de France sous le numéro 11 92 19140 92  
 Siret 411 884 174 00052 – APE 7022Z



D.R.CONSULTANT – Dominique RABET  
 17 rue de Maison Rouge – 45140 Saint Jean de la Ruelle  
 Tél. 02 38 66 77 83 – mèl : dominique.rabet@wanadoo.fr

## ATTESTATION DE FORMATION

Dominique RABET, formatrice, certifie que :

Isabelle FRANCOIS

De l'office de tourisme de :

NOTRE-DAME de MONTS

a participé à la formation organisée par la FROTSI des Pays de la Loire et  
 animée par D.R.CONSULTANT –  
 organisme de formation enregistré auprès du préfet de la région Centre N° 24 45 02680 45

### **L'accueil des personnes en situation de handicap; en OT et SI**

*Selon un programme conforme aux exigences de la FNOTSI et de l'ATH pour l'obtention  
 du label Tourisme et Handicap.*

**Les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2010 de 9H.00 à 17H. 30 (14 heures)  
 A CHOLET (49)**

Fait à Cholet, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Le stagiaire



L'organisme de formation



D.R.CONSULTANT  
 17 Rue de Maison Rouge  
 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE  
 T. 02 38 66 77 83 - @ : dominique.rabet@wanadoo.fr  
 Siret : 411 884 174 00037  
 O.F. Préfet région Centre : 24 45 02680 45

Accompagnement de démarche qualité – formation – spécialiste des techniques d'accueil  
 Organisme de formation enregistré auprès du préfet de la région Centre 24 450268045

# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
[www.ecologie-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr)



MINISTÈRE DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)

## 2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

### 2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

*Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :*  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

*Conçu par la DMA en partenariat avec :*  
 APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MIES-MCI/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

## Rapport de diagnostic relatif à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public

Numéro de dossier : 0003/DUJ  
Date du repérage : 10/01/2019  
Heure d'arrivée : 10 h 00

### Conformément :

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555.

### Anciennes références applicatives :

Arrêté du 1 août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation.

Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation

### A. - Désignation du ou des établissements

*Localisation du ou des établissements :*

Département : .....  
Commune (suivi du lieudit) : .....  
Adresse (n° de rue, voie) : .....  
Section cadastrale et parcelle : ...

Catégorie ERP : ..... **ERP 5eme catégorie**  
Usage : ..... **OFFICE DE TOURISME**  
Type : ..... **M : Magasins de vente, centres commerciaux**  
Année de construction : ... **NON COMMUNIQUEE**  
Périmètre de repérage : ...

### B. - Désignation de l'administration ou de l'exploitant

*Désignation de l'administration ou de l'exploitant :*

Nom : ..... **OFFICE DE TOURISME**  
Adresse : ..... **6 RUE DE LA BARRE**  
..... **85690 NOTRE DAME DE MONTS**

*Si l'administration ou l'exploitant n'est pas le donneur d'ordre :*

*Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :*

Nom : .....  
Adresse : .....

### C. - Désignation de la personne compétente en matière d'accessibilité

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **ANDREAZZA HELENE**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **AGENCE'ACCESS**  
Adresse : ..... **24 LE GRAND CHEMIN**  
..... **44120 VERTOU**



**D. – Définition du cadre de la mission :**

*Légende :*

Type de handicaps :



**Moteur**



**Visuel**



**Auditif**



**Mental / Psychique**



**Mobilité réduite**

Degré d'urgence :



**Recommandé**



**Important**



**Prioritaire**



**Indispensable**



**Incapacité technique**

**E. – Organisation de la mission :**

Liste des Intervenants :

Liste des Intervenants	Détails
MME ANDREAZZA	CONSULTANTE ACCESSIBILITE

Planning de la mission :

Dates	Détails
10/01/19	VISITE
18/01/19	RAPPORT

**F. - Identification des zones analysées :**

**ACCES,  
ACCUEIL,**

**CHEMINEMENT INTERIEUR,  
SERVICES**

Projets d'aménagement déjà en projet lors de la réalisation de l'étude :

**G. - Identification des zones qui n'ont pas été analysées et justification :**

Zone (Motifs)






**Néant**

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux zones non analysées, dès lors que les dispositions permettant une analyse des zones concernées auront été prises par l'administration, l'exploitant ou son mandataire.



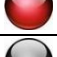




**H. – Détails des Conclusions :**

Écarts méthodologiques utilisés lors du repérage :  
 Dysfonctionnements déjà observés par les utilisateurs :

Types de handicap		% d'anomalies rencontrés
Moteur		24 %
Visuel		17 %
Auditif		21 %
Mental / Psychique		14 %
Mobilité réduite		24 %



Degré d'accessibilité	% d'anomalies rencontrés
Non accessible	0 %
Peu accessible	38 %
Partiellement accessible	63 %
Accessible	0 %

Degré d'urgence		% d'anomalies rencontrés
Recommandé		50 %
Important		13 %
Prioritaire		38 %
Indispensable		0 %
Incapacité technique		0 %





**I. - Analyse des solutions et chiffrage :**

<b>Zone : Général</b>	<b>Dossier 0003/DUJ Fiche F001</b>
Partie principale : Cadre bâti  Partie secondaire : 11. Eclairage	 <b>Partiellement accessible</b> 

*Réglementation : Le dispositif d'éclairage artificiel assure une valeur d'éclairement mesurée au sol d'au moins 200 lux au droit des postes d'accueil.*



*Le dispositif d'éclairage artificiel assure une valeur d'éclairement mesurée au sol d'au moins 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales.*

*Constat : Les dispositifs d'éclairage n'ont pu être vérifiés de nuit.*

**Préconisation 1**

Résumé : Respecter la réglementation concernant l'éclairage.		
--	--	--



<b>Zone : ACCUEIL</b>	<b>Dossier 0003/DUJ Fiche F002</b>
<p>Partie principale : Cadre bâti</p> <p>Partie secondaire : 8. Equipements et dispositifs de commande</p>	 <b>Partiellement accessible</b> 

*Réglementation : Lorsque plusieurs équipements ou éléments de mobilier ayant la même fonction sont mis à la disposition du public, un au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier peut être repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées.*

*Pour être utilisable en position assis, un équipement ou élément de mobilier présente une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler.*



*Constat : Le support d'information, à l'entrée, est disposé à une hauteur comprise entre 1,10m et 1,70m.*



### Préconisation 1

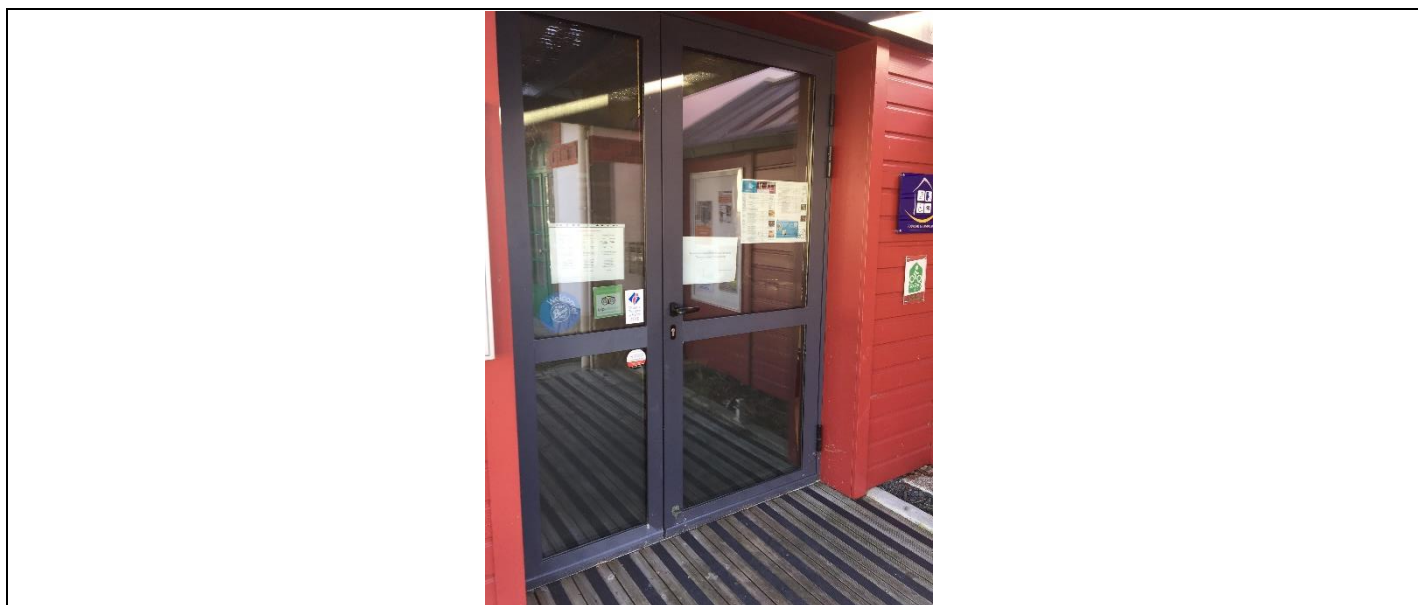
<p>Résumé : Disposer un support à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m.</p>		<p>Coût : 100 €</p>
--	--	---------------------



<b>Zone : ACCES</b>	<b>Dossier 0003/DUJ</b> <b>Fiche F003</b>
<p>Partie principale : Cadre bâti</p> <p>Partie secondaire : 8. Equipements et dispositifs de commande</p>	 <b>Partiellement accessible</b> 

*Réglementation : Lorsque plusieurs équipements ou éléments de mobilier ayant la même fonction sont mis à la disposition du public, un au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier peut être repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées.*



*Constat : Le sens d'ouverture n'est pas indiqué sur la porte d'entrée.*



**Préconisation 1**

<p>Résumé : Mettre en place un adhésif indiquant le sens d'ouverture de la porte d'entrée (extérieur et intérieur).</p>		<p>Coût : 30 €</p>
---	--	--------------------



<b>Zone : ACCUEIL</b>	<b>Dossier 0003/DUJ Fiche F004</b>
Partie principale : Cadre bâti  Partie secondaire : 2. Accueil du public (collectif)	 <b>Peu accessible</b> 

*Réglementation : Lorsqu'il y a plusieurs points d'accueil à proximité l'un de l'autre, l'un au moins d'entre eux est rendu accessible dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides.*

*Lorsque des usages tels que lire, écrire, utiliser un clavier sont requis, une partie au moins de l'équipement présente une hauteur maximale de 0,80 m.*

*Lorsque des usages tels que lire, écrire, utiliser un clavier sont requis, une partie au moins de l'équipement présente un vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.*

*Lorsque des usages tels que lire, écrire, utiliser un clavier sont requis, une partie au moins de l'équipement présente un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.*

*Lorsque des usages tels que lire, écrire, utiliser un clavier sont requis, une partie au moins de l'équipement présente un vide en partie inférieure d'au moins 0,60 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.*



*Lorsque l'accueil est sonorisé, il est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, signalé par un pictogramme.*

*Constat : Deux points d'accueil sont disponibles. Les dimensions sont règlementaires et les espaces d'usage et de retournement sont disponibles. L'accueil adapté n'est pas signalé. Le pictogramme 'malentendants' est installé mais la boucle magnétique n'est pas disponible.*



<b>Préconisation 1</b>		
Résumé : Désigner l'accueil le plus proche de l'entrée comme l'accueil adapté en le signalant par un pictogramme.	Détails : L'accueil ne doit pas être encombré par des documentations ou présentoirs.	Coût : 0 €
<b>Préconisation 2</b>		
Résumé : La hauteur de passage de jambes de cet accueil étant de 69,50 m, le plateau sera modifié pour obtenir une hauteur de 70 cm.		Coût : sur devis
<b>Préconisation 3</b>		
Résumé : Mettre à disposition des visiteurs une boucle à induction magnétique.		Coût : 200 €



<b>Zone : CHEMINEMENT INTERIEUR</b>	<b>Dossier 0003/DUJ</b> <b>Fiche F005</b>
<p>Partie principale : Cadre bâti</p> <p>Partie secondaire : 8. Equipements et dispositifs de commande</p>	 <p><b>Peu accessible</b></p> 



*Réglementation : Le cheminement accessible est libre de tout obstacle.  
La largeur minimale du cheminement est de 1,20 mètre libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel.  
Lorsque plusieurs équipements ou éléments de mobilier ayant la même fonction sont mis à la disposition du public, un au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier peut être repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées.*

*Constat : Une table est présente devant le comptoir d'accueil et peut représenter un obstacle.*



<b>Préconisation 1</b>		
<p>Résumé : Déplacer la table pour laisser le passage libre de tout obstacle.</p>		<p>Coût : 0 €</p>



<b>Zone : SERVICES</b>	<b>Dossier 0003/DUJ Fiche F006</b>
<p>Partie principale : Cadre bâti</p> <p>Partie secondaire : 8. Equipements et dispositifs de commande</p>	 <p><b>Peu accessible</b></p> 



*Réglementation : Le cheminement accessible est libre de tout obstacle. Lorsque plusieurs équipements ou éléments de mobilier ayant la même fonction sont mis à la disposition du public, un au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier peut être repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées. La disposition des équipements ne crée pas d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle.*

*Constat : Le meuble présentant des produits locaux, le présentoir 'dépliants' et l'espace enfants ne sont pas facilement accessibles.*



<b>Préconisation 1</b>		
<p>Résumé : Modifier l'agencement pour rendre les différents services accessibles à tous.</p>	<p><i>Détails : Déplacer les fauteuils et la table basse devant les produits locaux. Installer le présentoir avec les dépliants à un autre endroit dans l'office de tourisme. Modifier l'espace enfant pour le rendre accessible (espace de retournement de 1,50m ou plus).</i></p>	<p>Coût : 0 €</p>



<b>Zone : PARC DE STATIONNEMENT</b>	<b>Dossier 0003/DUJ</b> <b>Fiche F007</b>
<p>Partie principale : Cadre bâti</p> <p>Partie secondaire : 8. Equipements et dispositifs de commande</p>	 <p><b>Partiellement accessible</b></p> 




*Réglementation : Pour être utilisable en position assis, un équipement ou élément de mobilier présente une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler.*

*Constat : Les informations et dépliants sont affichés à une hauteur supérieure à 1,30 m.*



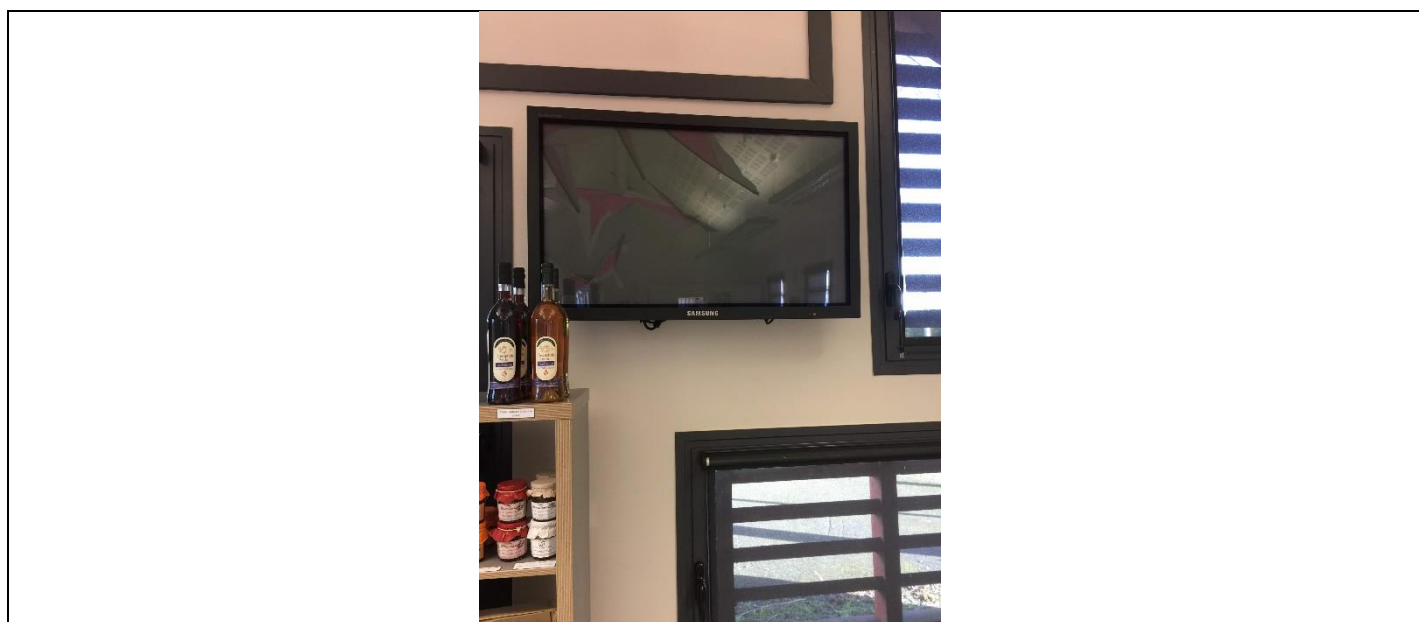
<b>Préconisation 1</b>		
<p><i>Résumé : Le personnel d'accueil est en permanence à la disposition des visiteurs et renseigne ces derniers.</i></p>		



<b>Zone : SERVICES</b>	<b>Dossier 0003/DUJ</b> <b>Fiche F008</b>
Partie principale : Cadre bâti  Partie secondaire : 8. Equipements et dispositifs de commande	 <b>Partiellement accessible</b>  

*Réglementation : Lorsque plusieurs équipements ou éléments de mobilier ayant la même fonction sont mis à la disposition du public, un au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier peut être repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées.*

*Constat : La fonction 'sous-titrage' du téléviseur n'est pas activée.*



<b>Préconisation 1</b>		
Résumé : Activer la fonction 'sous-titrage' du téléviseur.		Coût : 0 €





**J. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément aux Arrêtés des 1 août 2006 et 21 mars 2007, au Décret n° 2009-500 du 30 Avril 2009 remplacé par l'arrêté du 8 décembre 2014.

Documents remis par l'administration ou l'exploitant à l'opérateur de repérage :

Représentant de l'administration ou de l'exploitant (accompagnateur) :

**Sans accompagnateur**

Commentaires (Écart par rapport aux arrêtés et décrets, ...) :

Fait à VERTOU , le **18/01/2019**

Par : **ANDREAZZA Hélène**

**K. - Récapitulatif des anomalies rencontrées**



**Incapacité technique**

<i>Zone</i>	<i>Constat</i>	<i>Justification</i>	<i>Fiche</i>
Néant			



**Indispensable**

<i>Zone</i>	<i>Constat</i>	<i>Préconisations</i>	<i>Coût</i>	<i>Fiche</i>
Néant				



**Prioritaire**

<i>Zone</i>	<i>Constat</i>	<i>Préconisations</i>	<i>Coût</i>	<i>Fiche</i>
ACCUEIL Partie principale : Cadre bâti Partie secondaire : 2. Accueil du public (collectif)	Deux points d'accueil sont disponibles. Les dimensions sont réglementaires et les espaces d'usage et de retournement sont disponibles. L'accueil adapté n'est pas signalé. Le pictogramme 'malentendants' est installé mais la boucle magnétique n'est pas disponible.	Désigner l'accueil le plus proche de l'entrée comme l'accueil adapté en le signalant par un pictogramme. * La hauteur de passage de jambes de cet accueil étant de 69,50 m, le plateau sera modifié pour obtenir une hauteur de 70 cm. * Mettre à disposition des visiteurs une boucle à induction magnétique.	10 € * Sur devis * 200 €	F004



CHEMINEMENT INTERIEUR Partie principale : Cadre bâti Partie secondaire : 8. Equipements et dispositifs de commande	Une table est présente devant le comptoir d'accueil et peut représenter un obstacle.	Déplacer la table pour laisser le passage libre de tout obstacle.	0 €	F005
SERVICES Partie principale : Cadre bâti Partie secondaire : 8. Equipements et dispositifs de commande	Le meuble présentant des produits locaux, le présentoir 'dépliants' et l'espace enfants ne sont pas facilement accessibles.	Modifier l'agencement pour rendre les différents services accessibles à tous.	0 €	F006


**Important**

<i><b>Zone</b></i>	<i><b>Constat</b></i>	<i><b>Préconisations</b></i>	<i><b>Coût</b></i>	<i><b>Fiche</b></i>
PARC DE STATIONNEMENT Partie principale : Cadre bâti Partie secondaire : 8. Equipements et dispositifs de commande	Les informations et dépliants sont affichés à une hauteur supérieure à 1,30 m.	Le personnel d'accueil est en permanence à la disposition des visiteurs et renseigne ces derniers.		F007


**Recommandé**

<i><b>Zone</b></i>	<i><b>Constat</b></i>	<i><b>Préconisations</b></i>	<i><b>Coût</b></i>	<i><b>Fiche</b></i>
Général Partie principale : Cadre bâti Partie secondaire : 11. Eclairage	Les dispositifs d'éclairage n'ont pu être vérifiés de nuit.	Respecter la réglementation concernant l'éclairage.		F001
ACCUEIL Partie principale : Cadre bâti Partie secondaire : 8. Equipements et dispositifs de commande	Le support d'information, à l'entrée, est disposé à une hauteur comprise entre 1,10m et 1,70m.	Disposer un support à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m.	100 €	F002
ACCES Partie principale : Cadre bâti Partie secondaire : 8. Equipements et dispositifs de commande	Le sens d'ouverture n'est pas indiqué sur la porte d'entrée.	Mettre en place un adhésif indiquant le sens d'ouverture de la porte d'entrée (extérieur et intérieur).	30 €	F003
SERVICES Partie principale : Cadre bâti Partie secondaire : 8. Equipements et dispositifs de commande	La fonction 'sous-titrage' du téléviseur n'est pas activée.	Activer la fonction 'sous-titrage' du téléviseur.	0 €	F008